PORTS DU CALVADOS

PORT DE PÊCHE GRANDCAMP-MAISY

TARIFS 2025

REDEVANCE D'EXPLOITATION DU PORT DE PÊCHE

Article 1 - Conditions d'application de la redevance d'exploitation

Cette redevance est perçue, quels que soient le port de stationnement habituel et la nationalité du navire débarquant, sur la valeur des produits de la pêche débarqués au port de pêche de Grandcamp-Maisy.

- Taux de la redevance _____2,8 % de la valeur des produits de la pêche débarqués.
- Seuil de perception_____5,00 € par déclaration ou document en tenant lieu
- Minimum de perception_____10,00 € par déclaration ou document tenant lieu

Pour les produits ne faisant pas l'objet d'une importation, cette redevance est due :

- s'il y a vente au débarquement, à raison de 1,4 % de leur valeur par le vendeur, et de 1,4 % de leur valeur par l'acheteur
- s'il n'y a pas vente au débarquement, par les réceptionnaires des produits de le pêche ou leurs représentants.

Article 2 – Conditions d'application de la redevance d'exploitation lorsque le port de débarquement est différent du port de stationnement habituel

Pour les navires dont le port de stationnement habituel est Grandcamp-Maisy mais qui débarquent leurs produits dans un autre port où une redevance d'équipement des ports de pêche (REPP), ou tout autre dispositif *ad valorem* a également été institué, le taux de la partie de la redevance à la charge du vendeur est le plus élevé des deux taux relatifs au port de stationnement habituel et au port de débarquement.

Les sommes ainsi perçues sont réparties conformément aux dispositions prévues à l'article R. 5321-43 du code des transports.

Article 3 – Détermination de l'assiette de la redevance

La valeur des produits de la pêche servant d'assiette à la redevance est déterminée :

1) pour les ventes enregistrées en halle à marée, d'après les registres officiels tenus à la criée dans le port de débarquement ;
2) pour les ventes autres que celles enregistrées en halle à marée, d'après les déclarations des armateurs effectuées sur les bornes interactives de pesée, celles-ci ne pouvant être minorées de plus de 10% de la moyenne des cours des 7 dernières ventes tenues sous les halles à marée de Port-en-Bessin et Grandcamp-Maisy pour une même espèce, qualité et calibration. A défaut, la déclaration devra être complétée par un justificatif de vente tels que les livres de marée tenus par les armateurs en vue de la détermination des salaires des équipages ou tout autre document reconnu valable par les services de la criée ;
3) pour les produits importés, d'après la valeur de vente déclarée.

Article 4 – Conditions de perception de la redevance

La perception de la redevance et, d'une manière générale, le contrôle des ventes des produits de la pêche débarqués dans toute la zone de perception incombent au sous-délégataire en charge de l'écorage. Ce dernier reverse ensuite la redevance au concessionnaire Ports du Calvados.

La redevance est payée entre les mains du sous-délégataire en charge de l'écorage selon les modalités suivantes :

- pour les ventes en criée, dans les établissements prévus à cet effet, par le gérant qui doit retenir le montant de la redevance afférente aux ventes réalisées dans son établissement ;
- l'acheteur et le vendeur sont tenus solidairement responsables du paiement de la totalité de la redevance ;
- pour les ventes hors criées par les usiniers et les mareyeurs qui doivent retenir la fraction due par les vendeurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance ;
- directement par les vendeurs qui opéreraient ailleurs qu'à la criée ou que chez les usiniers ou mareyeurs. Ces vendeurs doivent se faire verser la fraction de la redevance due par les acheteurs et sont tenus responsables du paiement de la totalité de la redevance.

La redevance doit être acquittée selon les modalités fixées par le contrat de sous-délégation de l'écorage.

L'autorité concédance et/ou le concessionnaire pourront faire procéder à toute vérification qu'ils jugeront nécessaire, notamment dans les écritures des redevables.

PORTS DU CALVADOS
Grandcamp-Maisy

GRANDCAMP-MAISY

REDEVANCES D'ENREGISTREMENT
BORNE INTERACTIVE DE PESÉE

TARIFS HT
2025

Redevance d'Enregistrement

Cette redevance est perçue sur le montant des ventes enregistrées (valeur des produits débarqués). La redevance est payée entre les mains du sous-délégataire en charge de l'écorage, selon les mêmes modalités que celles de la redevance d'exploitation.

VENTE AUX ENCHERES

- Taux de base_____1,28 %
- Payable pour :
  - 0,64 % par les vendeurs
  - 0,64 % par les acheteurs

VENTE DE GRE A GRE / SOUS CONTRAT

- Taux de base_____1,24 %
- Payable pour :
  - 0,62 % par les vendeurs
  - 0,62 % par les acheteurs

Borne Interactive de Pesée

Les volumes pesés ou déclarés sur les bornes interactives de pesée sont soumis aux redevances sur la valeur des produits débarqués comme indiqué ci-dessus.

PORTS DU CALVADOS
Port de Grandcamp-Maisy
Quai Henri Chéron - 14450 Grandcamp-Maisy
Tél : 02 31 51 68 00 - Mail : grandcamp@portsducalvados.fr
Site internet : www.portsducalvados.fr

PORTS DU CALVADOS
Direction Générale
Bassin d'Hérouville - 978 RD 402 - 14200 Hérouville Saint-Clair
Tél : 02 31 35 63 00 - Mail : contact@portsducalvados.fr
Site internet : www.portsducalvados.fr

PORTS DU CALVADOS
Grandcamp-Maisy

GRANDCAMP-MAISY

REDEVANCE DE STATIONNEMENT ACHAT A DISTANCE

TARIFS HT 2025

REDEVANCE DE STATIONNEMENT

Il est perçu sur tout navire de commerce et de pêche et sur tout engin flottant assimilé, à une redevance de stationnement déterminée en fonction de la longueur hors tout, dont le taux et les modalités sont fixés comme suit :

Tarif au mètre linéaire et par jour :

- Du 1er au 15ème jour..... 0,98 €
- Du 16ème au 30ème jour..... 2,18 €
- A partir du 31ème jour..... 5,46 €

Cette redevance comprend les services à terre :
- eau
- électricité
- déchets
- ....

Régime d'exonération :

• La redevance de stationnement n'est pas perçue sur les navires ayant été soumis à la redevance d'exploitation des ports de pêche pour au moins 40 ventes au port de Grandcamp-Maisy, lors de l'exercice civil précédant l'année en cours.

• La redevance de stationnement n'est pas perçue sur les navires séjournant sur un chariot de levage ou sur l'aire de carénage.

• La redevance de stationnement n'est pas perçue les jours où le navire est soumis à la redevance d'exploitation du port de pêche.

• La redevance de stationnement n'est pas perçue sur les navires de guerre, les navires d'Etat, les navires du concédant ou du concessionnaire, les navires de sauvetage rattachés au port de Grandcamp-Maisy et les navires de servitude affectés aux travaux d'entretien du port.

Modalités de perception :

• La redevance de stationnement donne droit à un branchement en eau et en électricité dans la limite des places disponibles. Elle est perçue, même en l'absence de toute consommation.

• Toute journée entamée est due, sauf en cas d'entrée et de sortie dans le temps d'une même marée, et sauf les jours de montée ou de descente de l'aire de carénage.

• La redevance est payable à l'entrée, à la sortie ou par période (semaine ou mois) au concessionnaire.

• En cas de litige, le registre journalier des portes-écluses ainsi que le constat par un agent assermenté font foi.

ACCÈS À L'ACHAT À DISTANCE

Accès aux achats à distance pour la halle à marée départementale de Port-en-Bessin/Grandcamp-Maisy :

- Par an..... 1 545,00 €

• Engagement minimum 12 mois
• 1 canal de connexion par abonnement (PC ou mobile Androïd®)
• Remise de 5 % pour souscription d'un 2ème canal

PORTS DU CALVADOS
Port de Grandcamp-Maisy
Quai Henri Chéron - 14450 Grandcamp-Maisy
Tél : 02 31 51 68 00 - Mail : grandcamp@portsducalvados.fr
Site internet : www.portsducalvados.fr

PORTS DU CALVADOS
Direction Générale
Bassin d'Hérouville - 978 RD 402 - 14200 Hérouville Saint-Clair
Tél : 02 31 35 63 00 - Mail : contact@portsducalvados.fr
Site internet : www.portsducalvados.fr

PORTS DU CALVADOS
Grandcamp-Maisy

GRANDCAMP-MAISY

AUTRES TARIFS

TARIFS HT
2025

ÉTAL

Etal */ an*	2 390,00 €
Etal */ mois (priorité aux occupants à l'année)*	450,00 €

ESPACES SOUS CRIÉE

Case de mareyage */ mois*	231,18 €
Bureaux */ m² / an*	49,13 €

AUTRES ESPACES EXTÉRIEURS

Terre-plein / m² / an	3,28 €

EAU

Accès réseau *par mois (tout mois entamé est dû)*	10,00 €
Fourniture d'eau *par m³*	5,3611 €

ÉLECTRICITÉ

Accès réseau *par mois (tout mois entamé est dû)*	10,00 €
Fourniture d'électricité *par kwh*	0,401 €

PERSONNEL

La demi-heure	20,60 €

FOURNITURE DE GLACE *Prix par kilo*

Professionnels Pêche	0,13 €
Particuliers	0,19 €
Restaurateurs	0,16 €
Poissonniers	0,16 €

DIVERS *prix à l'unité*

Badge d'accès aux espaces pêche	18,54 €
Boissons chaudes *TTC*	0,70 €
Boissons fraîches *TTC*	1,00 €
Snack *TTC*	1,00 €

Déchets et Pollution du plan d'eau : cf. grille tarifaire Ports du Calvados 2025 "ENVIRONNEMENT"

PORTS DU CALVADOS
Port de Grandcamp-Maisy
Quai Henri Chéron - 14450 Grandcamp-Maisy
Tél : 02 31 51 68 00 - Mail : grandcamp@portsducalvados.fr
Site internet : www.portsducalvados.fr

PORTS DU CALVADOS
Direction Générale
Bassin d'Hérouville - 978 RD 402 - 14200 Hérouville Saint-Clair
Tél : 02 31 35 63 00 - Mail : contact@portsducalvados.fr
Site internet : www.portsducalvados.fr

PORTS DU CALVADOS

ENVIRONNEMENT

TARIFS 2025

APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES PORTS GÉRÉS PAR PORTS DU CALVADOS

DÉCHETS

• La collecte des déchets plaisance est incluse dans la redevance d'amarrage.
• La collecte des déchets d'exploitation des navires de pêche est incluse dans la redevance d'exploitation du port de pêche.
• La collecte des déchets d'exploitation des navires de croisière est incluse dans la redevance de stationnement à flot
Ces collectes s'effectuent par apport volontaire au niveau des points de collecte prévus à cet effet.

Tout dépôt en dehors de ces zones ou non trié, conformément aux règles de tri, sera facturé :	HT	TTC
Par constatation et enlèvement *Par type de déchet*	180,00 €	216,00 €

POLLUTION DU PLAN D'EAU

Toute pollution par substance liquide ou solide du plan d'eau sera facturée à hauteur des moyens déployés pour y remédier, Selon les tarifs suivants :		HT	TTC
Fonctionnement du robot de dépollution (incluant installation / retrait)	La demi-journée	125,00 €	150,00 €
	La journée	250,00 €	300,00 €
Installation / retrait de sacs barrage anti-pollution et retraitement des sacs	Par sac	250,00 €	300,00 €
Personnel	Par heure et par personne	41,20 €	49,44 €
Utilisation d'un camion avec conducteur *(hors coût personnel)*	Par jour	100,00 €	120,00 €
Utilisation d'un bateau de service avec conducteur *(hors coût personnel)*	Par jour	125,00 €	150,00 €
Utilisation d'un chariot élévateur avec conducteur *(hors coût personnel)*	Par jour	125,00 €	150,00 €
Utilisation de dispersant / absorbant	Par intervention	150,00 €	180,00 €
Les pollutions, ne pouvant pas être traitées directement par PORTS DU CALVADOS, seront confiées à des prestataires agréés aux frais, risques et périls, du responsable de la pollution (coût d'intervention et de traitement majoré de 10 %).			

Venez découvrir nos

PORTS DU CALVADOS

www.portsducalvados.fr